

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 10 DECEMBRE 2019 18h00

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent conseil communautaire du 13 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2- MARCHE D'ASSURANCES – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, dans le cadre de l'harmonisation des prestations d'assurances, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a publié sur le site de l'Amf28 et du BOAMP un dossier de consultation des entreprises le 22 octobre 2019 pour 3 lots :

- Dommages aux biens
- Responsabilités (civile et juridique)
- Flotte automobile et engins

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, 2 contrats avec MMA ont été renouvelés pour une durée d'un an. Ceux- ci, d'ores et déjà inclus dans le nouveau marché, seront résiliés à la date anniversaire.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 22 novembre 2019 à 12h00, trois sociétés en assurance ont répondu.

Après examen des offres, la commission ad'hoc a retenu l'offre la mieux disante pour chacun des trois lots, à savoir :

- LOT n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Groupama Centre-Manche Pour un montant TTC de **5701**, **97** €
- LOT n°2 : Responsabilités et risques annexes : Groupama Centre-Manche Pour un montant TTC de **4329, 84** €
- LOT n°3: Flotte automobile, engins et risques annexes: Groupama Centre-Manche Pour un montant TTC de 15 522,89 €

Il est proposé aux membres présents :

- D'approuver la proposition émise par la commission et de retenir GROUPAMA ASSURANCES pour un montant TTC de 25 554, 50 €pour les 3 lots,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents.

3- DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET Maison de Santé Pluridisciplinaire					
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM	
Dépenses de fonctionnement		36 732 €	- €	36 732 €	
60628	Autres Fournitures non Stockées	500 €	- 500 €	0 €	
60632	Fournitures de petits Equipement	5 000 €	- 3 000 €	2 000 €	
615221	Entretien et réparation de bât. publics	4 000 €	- 1 000 €	3 000 €	
615232	Entretien et réparation réseaux	0€	+ 1 000 €	1 000 €	
6228	Divers	25 200 €	+ 1 000 €	26 200 €	
6231	Annonces et Insertions	1 000 €	+ 3 100 €	4 100 €	
6232	Fêtes & cérémonies	500 €	- 100 €	400 €	
63512	Taxes Foncières	532 €	- 500 €	32 €	
	BUDGET GEN	NERAL			
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM	
	Dépenses de fonctionnement	134 338 €	- €	134 338 €	
60623	Alimentation	10 000 €	- 3 600 €	6 400 €	
61521	Terrain	40 000 €	3 600 €	43 600 €	
6188	Autres frais divers	600 €	+ 2 100 €	2 700 €	
6226	Honoraires	6 000 €	- 1 500 €	4 500 €	
6228	Divers	2 000 €	- 2 000 €	0 €	
6238	Divers	1 500 €	- 1 500 €	0 €	
6281	Concours divers (cotisations)	3 500 €	+ 2 900 €	6 400 €	
6535	Formation	3 000 €	- 3 000 €	0 €	
65541	Contributions fonds de compensation CT	66 838 €	+ 3 900 €	70 738 €	
6557	Contributions au titre politique habitat	900 €	- 900€	0 €	
	BUDGET SITES EC	ONOMIQUE	S		
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM	
	Dépenses de fonctionnement	34 650 €	- €	34 650 €	
60612	Energie - Electricité	4 000 €	+ 2000€	6 000 €	
6226	Honoraires	0 €	+ 2000€	2 000 €	
63512	Taxes Foncières	7 650 €	+ 1500€	9 150 €	
6574	Subvention de fonctionnement	23 000 €	- 5500€	17 500 €	
	BUDGET SI	PANC			
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM	
Dépenses de fonctionnement		8 700 €	- €	8 700 €	
6156	Maintenance	1 000 €	- 1000€	0€	
617	Divers	7 700 €	+ 1000€	8 700 €	

BUDGET POLE SCOLAIRE						
Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM		
Dépenses de fonctionnement		218 400 €	- €	218 400 €		
61551	Entretien bâtiments	35 000 €	+ 15 000 €	50 000 €		
6248	Divers	140 000 €	- 19 000 €	121 000 €		
64131	Personnel non titulaire	43 400 €	+ 4 000 €	47 400 €		

Adopté à l'unanimité.

4- AUTORISATION DE DEPENSER ¹/₄ DES DEPENSES DE L'ANNEE N-1

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général, et des différents budgets annexes de la Communauté de communes des Forêts du Perche.

Adopté à l'unanimité.

5- REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES

Le Président informe les membres du conseil que, dans un souci de prendre en compte les frais liés à chaque budget, il faut déterminer une clé de répartition pour chaque catégorie de dépenses concernées, à savoir : frais de télécommunications, fournitures administratives, frais d'affranchissement et les mises à disposition de personnel et des vice-présidents.

Aussi, il est proposé d'appliquer la répartition par budgets annexes comme suit :

Maison de Santé						
Compte	Libellé	%				
	Dépenses de fonctionnement					
6262	Frais de télécommunications	10%				
62871	MAD Personnel = VP	100%				
62871	MAD Personnel Technique (Nbre d'heures réelles effectuées)	100%				
	Sites Economiques					
Compte	Libellé	%				
	Dépenses de fonctionnement					
6262	Frais de télécommunications	12%				
62871	MAD Personnel = Amélie	20%				
62871	MAD Personnel = VP	100%				
	SPANC					
Compte	Libellé	%				
Dépenses de fonctionnement						
6064	Fournitures Administratives	30%				
6261	Frais Affranchissement	10%				
6262	Frais de télécommunications	30%				

628	MAD Personnel = Amélie	50%			
628	MAD Personnel = VP	50%			
Assainissement Collectif					
Compte	Libellé	%			
Dépenses de fonctionnement					
6064	Fournitures Administratives	5%			
6262	Frais de télécommunications	5%			
62871	MAD Personnel = Compta	10%			
62871	MAD Personnel = VP	50%			
Pôle Scolaire					
Compte	Libellé	%			
Dépenses de fonctionnement					
6262	Frais de télécommunications	10%			
62871	MAD Personnel = Compta	10%			
62871	MAD Personnel = Jimmy	50%			

Adopté à l'unanimité.

6- OFFICE DE TOURISME

1- Avance de 8 500€sur la subvention 2020.

Afin d'assurer le paiement des dépenses à régler en janvier 2020, l'Office de Tourisme des Forêts du Perche sollicite le versement d'une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 8 500.00 €

Monsieur le Président, sur proposition des membres du Bureau, demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver cette demande.

Adopté à l'unanimité.

2- Remboursement des frais engagés par M. Maxime NIOBEY.

Dans le cadre du centenaire de Citroën, il a été demandé à M. Maxime NIOBEY d'assister au salon rétromobile, qui s'est tenu en Février dernier à Paris, afin d'y assurer la présence de notre collectivité.

Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement des 418€engagés par l'office de tourisme.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à verser les 418€susvisés.

Adopté à l'unanimité.

3- Stagiaire du 13 janvier au 14 juillet 2020.

Présentation de Melle Chloé BAYRAND - Tourisme

Formation initiale de Chloé:

- Master 2 tourisme et management à Tours.
- Spécialisée dans la communication et les réseaux sociaux.

• Expérience de stage de Master 1 à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Chartres.

Durée du stage:

Le stage se déroulera du 13 janvier au 14 juillet 2020

Indemnités financières :

- Taux horaire : 3.75€(pas de charges sociales sur un stagiaire)
- Heures à effectuer dans la semaine : 35
- Heures à effectuer pendant son stage : 924

Soit un total de 3 465 €pour toute la durée du stage

Missions pendant le stage:

- 1. Communication digitale et numérique :
 - Création d'un plan de communication pour l'ouverture de la Maison Saint-Simon
 - Préparation de l'inauguration du musée
 - Création de documents numériques et sur les réseaux sociaux
 - Recherche sur la programmation des futures animations de la Maison Saint-Simon.
- 2. Travail sur l'émergence d'une communauté locale : mise en place et animation du réseau.
- 3. Suivi de la stratégie éditoriale sur Facebook : création de contenu, évaluation, reporting, etc...

<u>Lieu de travail pendant le stage</u>:

L'Office de Tourisme ayant deux BIT, Chloé sera amenée à travailler à la fois à Senonches et à La Ferté-Vidame.

Après accord des membres du Bureau, le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

7- PETR

1- Plan de mobilité rurale du Perche. (mobilité de proximité)

Dans le cadre de la réflexion territoriale sur les mobilités menée par le Pôle Territorial, il est proposé de constituer un groupe de travail composé de deux élus de chaque Communauté de Communes membres du syndicat.

La création de ce groupe de travail permettra l'implication de chaque collectivité dans l'élaboration du **plan de mobilité rurale** dans l'esprit de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) adoptée le 18 novembre 2019 et afin de définir les besoins de déplacements de proximité (santé, commerces, gare...) de la population.

Le PETR a saisi la Région Centre Val de Loire en vue du financement de cette étude à inscrire au budget 2020.

Il est donc demandé aux membres du Bureau de bien vouloir désigner deux élus pouvant représenter la Communauté de Communes des Forêts du Perche au sein de ce groupe de travail.

Se sont proposés MM Eric GOURLOO et Patrick LAFAVE.

2- Le Pass Numérique.

En juin dernier, le pôle territorial a candidaté à un appel à projet lancé par l'Etat.

L'objectif est de permettre, aux publics éloignés du domaine du numérique, d'avoir des formations, aussi bien concernant les bases de l'outil numérique que l'acquisition de compétences plus poussées, notamment pour une réinsertion dans le milieu professionnel.

Le fonctionnement est similaire à celui des tickets restaurants.

Les chéquiers comprennent 10 pass chacun d'une valeur de 10 € soit 100 € par chéquier.

Les publics cibles sont les personnes âgées, les jeunes déscolarisés ou en recherche d'emploi et les publics des MSAP du territoire.

Chaque MSAP, ainsi que d'autres structures telles que le lycée de Nermont, la Wild Code School et le CBE, pourront identifier les bénéficiaires du pass et planifier les formations numériques répondant à leurs besoins.

Les structures pourront ensuite commander les pass au pôle territorial, qui effectuera la commande groupée auprès du fournisseur de pass.

L'Etat prend en charge 58% des coûts de l'opération, les fonds européens LEADER couvriront également une part des coûts.

Le plan de financement étant encore à l'étude, le PETR se rapprochera de nous afin de nous faire savoir si un reste à charge pour les collectivités sera à envisager.

3- Comité LEADER : désignation d'un nouveau titulaire.

Madame Marie-Christine LOYER est actuellement membre titulaire au sein du Comité LEADER pour notre collectivité.

Or, en tant que Présidente du PETR, Mme LOYER est membre de droit et, par conséquent, ne peut représenter la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Afin que notre Communauté de Communes soit représentée au sein de ce comité, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

S'est proposé Monsieur Christophe LEFEBURE.

Adopté à l'unanimité.

8- PERCHE AMBITION

Monsieur Le Président informe les membres du Bureau que **Monsieur Mickael LE ROY**, **entreprise Métal Art et design**, situé Le Bourg – 28250 Louvilliers-lès-Perche, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour l'acquisition de matériels dans le cadre de son installation.

Le dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 3 000.00** €correspondant à 30% du montant de ces acquisitions s'élevant à 10 995.25 €HT.

9- EURE ET LOIR INGENIERIE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE VENTES IMMOBILIERES -

Le Président informe les membres du conseil que la convention qui nous lie avec Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation de diagnostic d'assainissement dans le cadre de ventes immobilières, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Aussi, le Président propose de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2023 dans les mêmes conditions d'exécution et financières que celles pratiquées actuellement soit :

- Délai entre la commande de diagnostic et la transmission de l'avis définitif : 1 mois ;
- 1^{ere} visite sans passage de caméra : 100€HT pour le 1^{er} immeuble
- 1^{ere} visite avec passage de caméra : 140€HT pour le 1^{er} immeuble
- Immeubles suivants générant des eaux usées : forfait global de 70€HT
- Contre-visite avec passage caméra: 70€HT

Le montant facturé par la Communauté de Communes aux administrés reste inchangé et s'élève à :

Sans passage caméra : 118 €TTCAvec passage caméra : 165 €TTC

Une réflexion devra être menée concernant le suivi des diagnostics assainissement réalisés dans le cadre de ventes immobilières afin de s'assurer que les travaux préconisés dans les rapports de diagnostic sont réalisés dans le délai imparti d'un an.

Adopté à l'unanimité.

10- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR LA GESTION EN REGIE DE STATIONS D'EPURATION (SENONCHES)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Forêts du Perche exerce actuellement la compétence Assainissement collectif sur le territoire des communes de La Ferté Vidame et Lamblore.

A compter du 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera exercée sur la totalité du territoire de la communauté de communes, soit sur lesdites communes ainsi que les communes de Digny et Senonches.

Le service Assainissement collectif intercommunal est actuellement géré par le biais d'un contrat de délégation de service public sur le territoire des communes de La Ferté Vidame et Lamblore, de même que sur la commune de Digny. Le service de la commune de Senonches est quant à lui géré en régie.

La communauté de commune dispose actuellement d'un budget annexe établi selon les règles de la comptabilité M4 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1.

La pluralité des modes de gestion en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 nécessite de créer un budget annexe dédié à la gestion en régie, également régi par les règles de la comptabilité M4.

Ce budget sera assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-1 et suivants, Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M4,

APPROUVE la création d'un budget annexe « Assainissement collectif, gestion en Régie » à compter du 1^{er} janvier 2020, assujetti à la TVA.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

11- INDEMNITES DU TRESORIER

Le Président présente le décompte adressé par Madame VARACHE, Responsable du Centre des Finances Publiques de La Loupe, relative à ses indemnités de conseil pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ces indemnités, au taux de 100%, s'élèvent à 829.19 €net.

Au vu de cette demande, le Président propose aux membres du conseil :

- de demander le concours du Responsable du Centre des Finances Publiques pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Claire VARACHE, Responsable du Centre des Finances Publiques de La Loupe au prorata du temps effectué,

Adopté à l'unanimité.

12- ECOLE DE MUSIQUE DES FORETS DU PERCHE

1- <u>Convention de location d'instruments de l'école des Forêts du Perche à l'école de La Loupe.</u>

Pour sa saison musicale 2019/2020, le Directeur de l'école de musique de La Loupe, M. Gilles Allard, est en manque d'instruments pour des nouveaux élèves.

Il se trouve que notre école possède un certain nombre d'instruments qui ne sont pas tous loués cette année.

Aussi, il a été proposé à M. Gilles Allard de profiter de notre « instrumenthèque » pour pallier ce manque.

La location concernerait 5 instruments (1 saxophone, 2 cors d'harmonie, 2 ½ violoncelles + archers) et s'élèverait à 95€an /instrument soit 475 €au total, sans caution.

L'école de La Loupe devra également se charger de l'entretien de ceux-ci.

2- Anniversaire des 50 ans de l'école des Forêts du Perche : subvention exceptionnelle de 2 000€

Afin de fêter dignement les 50 ans de l'école de musique des Forêts du Perche, qui se dérouleront les 8 et 9 février 2020, son directeur a sollicité un budget exceptionnel de 2 000€

Il est prévu ce qui suit :

- Le samedi 8 une soirée cabaret par les professeurs de l'école de musique et leurs invités (entrée payante concert/brunch : 10€/ gratuit pour les enfants de − 14 ans).
- Le dimanche 9 grand concert avec tous les élèves de l'école de musique et des anciens élèves. Un stylo (élément de communication) serait offert à chaque participant avec comme inscription : Ecole de musique des Forêts du Perche − le logo de la Cdc 50 ans (coût d'environ 130€).

Le Président, sur proposition des membres du Bureau, demande aux conseillers communautaires d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité.

13- ADCF – MISE A L'APPROBATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE DU PROJET DE MOTION.

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a saisi les collectivités du territoire national afin de faire adopter, par leur conseil communautaire, la motion qui sera déposée auprès des parlementaires et ministres les plus concernés (Mme Jacqueline GOURAULT et M. Sébastien LECORNU).

Cette motion porte essentiellement sur la demande de stabilité des périmètres intercommunaux et compétences exercées, en vue des prochains mandats, sachant que ceux-ci seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Aussi, par cette motion, il est demandé que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

(Motion en pièce jointe.)

Adopté à l'unanimité.

14- QUESTIONS DIVERSES

Fête de Noël: mardi 17 décembre 2019 à 17h00.

Dates à retenir :

- Bureau communautaire : mercredi 15 janvier 2020 à 18h00.
- Conseil communautaire : mercredi 22 janvier 2020 à 18h00.

* *